

Conseil municipal du 14 mai 2025

Procès-Verbal de séance

Le 14 mai 2025 à 13 h 30, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (11) : Christelle AUDRA, Cyril BALLET, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (0) : Néant.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 04/04/2025**
- II. **Vente de la balayeuse**
- III. **Avis du Conseil municipal sur le projet de PDA « Périmètre délimité des abords »**
- IV. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 4 avril 2025

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2025 envoyé par e-mail le 7 mai 2025.

II. Vente de la balayeuse

D19/2025 : Vente de la balayeuse

Monsieur le Maire rappelle qu'une balayeuse avait été acquise en 1995 par la commune et indique qu'une offre d'achat a été faite pour ce matériel aujourd'hui inutilisé :

- Monsieur MATHIOT Maxime, résidant 50 La Chaume 88340 Le Val-d'Ajol, souhaite acquérir cette balayeuse pour un montant de 400.00€.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Répondre favorablement** à la demande d'achat de Monsieur MATHIOT Maxime.
- **Fixe** le coût de la vente à 400.00€.
- **Précise** que la balayeuse sera sortie de l'actif de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

III. Avis du Conseil municipal sur le projet de PDA « Périmètre délimité des abords »

D20/2025 : Avis favorable au projet de PDA

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Pierre en date du 20 juillet 1995 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres du monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Villers-lès-Luxeuil est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou des espaces non bâtis qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du monument historique ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil :

- **accepte** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif au monument historique sur sa commune.

- **émet un avis favorable** au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

IV. Questions diverses

- Le Maire propose de fixer la date du prochain CM au 6 juin
- Point rapide sur certains dossiers en cours
- PLUi en cours
- Recensement 2026
- Élection municipales 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h.

Procès-Verbal arrêté le : 06 JUIN 2025

Le secrétaire de séance

Jean-François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT



